



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-101

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2021-04-15-00002 - Arrêté portant délégation de signature à **??** Madame Florence GOUACHE **??** Sous-préfète hors classe, Secrétaire générale pour les affaires régionales (8 pages)

Page 3

R24-2021-04-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **??** Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable intérimaire du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques **??** du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (3 pages)

Page 12

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-12-00005 - Arrêté modification CR FDVA 2018 (2 pages)

Page 16

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-04-15-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Florence GOUACHE
Sous-préfète hors classe, Secrétaire générale
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature
à
Madame Florence GOUACHE
Sous-préfète hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié portant création du service des achats de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « politiques publiques », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2020, portant nomination de Mme Angèle ARCHIMBAUD, administratrice hors classe de la ville de Paris, dans les fonctions d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « moyens, modernisation et mutualisation », à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'État conclut avec le Conseil régional les Conseils départementaux ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- les lettres d'observation aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, pour le Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes dépendant du Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes régionaux, les organismes ayant leur siège social dans le Loiret et ayant des compétences à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou du bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle « politiques publiques », et par Mme Angèle ARCHIMBAUD, adjointe au SGAR, chargée du pôle « moyens, modernisation et mutualisation », à défaut par M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle « politiques publiques », et par Mme Angèle ARCHIMBAUD, adjointe au SGAR, chargée du pôle « moyens, modernisation et mutualisation », à défaut par Mme Nadia BENSRYHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

ARTICLE 6: Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de l'exercice de ses missions à l'exception de ceux présentant un caractère particulier d'importance et des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales ;
- aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et aux présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HUSS, la présente délégation sera exercée par les délégataires indiqués à l'article 3 par défaut.

ARTICLE 7: Délégation permanente est accordée à M. Frédéric ORELLE à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 2 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 8: Délégation est donnée, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état imputées sur les titres 2, 3 et 5 du programme énuméré ci-dessous, dont le RPROG est ministériel :

- 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

ARTICLE 9: Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

ARTICLE 10: Le présent arrêté prend effet à compter du 19 avril 2021.
Il abroge l'arrêté préfectoral n° 21.090 du 15 mars 2021.

ARTICLE 11. La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 15 avril 2021
La préfète de région Centre-Val de Loire
RéGINE ENGSTRÖM

Arrêté n°21.119 enregistré le 15 avril 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Angélique BELLANGER
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Angélique BELLANGER
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Angélique BELLANGER
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON, Thérèse GARCIA, Claire SOCQUET
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Claire SOCQUET, Thérèse GARCIA, Patrick BOURBON, Angélique BELLANGER, Laurent COURBE
		0119-C002-DR45	Angélique BELLANGER, Laurent COURBE
137	Égalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Fabienne GODELU
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Georgia MOREAU, Angélique BELLANGER
		0148-DAFP-DR45	Georgia MOREAU, Angélique BELLANGER
159	Expertise, information géographique et météorologie	0159-ESS1-ES45	Angélique BELLANGER, Laurent COURBE
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON, Thérèse GARCIA, Claire SOCQUET
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Patrick BOURBON, Thérèse GARCIA, Claire SOCQUET
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DP45	Nadine RUIZ, Émilie LASGUIGNES
354	Administration territoriale de l'État	0354-DR45	Nadine RUIZ, Christelle MINIER, Louis PISON-GOVART, Angélique BELLANGER
		0354-DR45-DMUT	Nadine RUIZ, Christelle MINIER, Georgia MOREAU, Louis PISON-GOVART, Angélique BELLANGER
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	Nadine RUIZ, Émilie LASGUIGNES
362	Plan de relance « Écologie »	0362-CDIE-DR45	Nadine RUIZ, Louis PISON-GOVART

Programmes		Centre financier	Agents habilités
		0362-MCTR-DR45	Thérèse GARCIA, Patrick BOURBON, Claire SOCQUET
		0362-MCTR-CO45	Thérèse GARCIA, Patrick BOURBON, Claire SOCQUET
363	Plan de relance « Compétitivité »	0363-CDMA-DR45	Nadine RUIZ, Christelle MINIER
		0363-DITP-DR45	Patrick BOURBON, Thérèse GARCIA, Claire SOCQUET
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0723-DP45	Christelle MINIER, Émilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ

**Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
Florence GOUACHE	1 500 €	10 000 €	non
Frédéric ORELLE	1 000 €	5 000 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-04-15-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Hélène GAGET, administratrice des
finances publiques adjointe, responsable
intérimaire du pôle gestion publique de la
direction régionale des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du
Loiret

**LA PREFECUTURE DE LA
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à**

**Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable intérimaire du pôle gestion publique de la direction régionale
des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

VU la décision du 9 avril 2021 chargeant Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe et responsable de la division des opérations de l'État, de l'intérim du pôle gestion publique à compter du 15 avril 2021 ;

VU les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

1° les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, imputées sur les programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- 362 « Plan de relance – Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

2° les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 susvisé.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Loiret :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances ;

- le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

ARTICLE 3 : Mme Hélène GAGET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 avril 2021.

L'arrêté préfectoral n° 21.098 du 23 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 avril 2021
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté 21.118 enregistré le 15 avril 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2021-04-12-00005

Arrêté modification CR FDVA 2018

**DELEGATION ACADEMIQUE REGIONALE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS
POLE JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE
ET VIE ASSOCIATIVE**

ARRETE

**portant modification des membres de la commission régionale consultative
du fonds pour le développement de la vie associative**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du Fonds pour le développement de la vie associative.

VU le décret ministériel du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 01 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

VU l'arrêté rectoral du 23 mars 2021, portant délégation de signature à Marie BATARD, délégué régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARRETE

ARTICLE 1: Est ajouté à l'article 2 de l'arrêté du 02 juillet 2018, portant nomination des membres de la commission régionale consultative du Fonds pour le développement de la vie associative pour la durée du mandat restant à courir; un représentant du Conseil Régional du Centre Val de Loire désigné par le Président du Conseil Régional du Centre Val de Loire;

ARTICLE 2 : Est ajouté à l'article 3 de l'arrêté du 02 juillet 2018, portant nomination des membres de la commission régionale consultative du Fonds pour le développement de la vie associative pour la durée du mandat restant à courir : Mme Charlène JOURDAIN, en remplacement de Mme Aude BRARD, Mme Nathalie DONAL, en remplacement de Mme Stéphanie ROUSSEAU.

Les articles 1, 4 et 5 restent inchangés.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique d'Orléans-Tours, chancelière des universités sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Déléguée régionale académique par intérim,
Signé : Marie BATARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales- 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.